

Le mercredi 16 mars 2022 à 8h30,

Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en salle du Conseil municipal de Saint Marcellin.

Date de convocation : Le jeudi 10 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Pouvoirs : 0

Présents : 11

Votants : 11

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX - Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA - Albert BUISSON – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Absents : Sylvain BELLE

Secrétaire de séance : Yvan CREACH

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 26 janvier 2022- **approuvé à l'unanimité**

II. Délibérations

Convention de mise à disposition de personnel et d'intervention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan

Rapporteur : André ROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

La Maison de l'Emploi est un Groupement d'Intérêt Public constitué entre les Collectivités territoriales (intercommunalités, Région, Département), le service Public de l'Emploi (Etat, Pole Emploi, Mission Locale) et les représentants d'entreprises (Associations des industriels du Sud Grésivaudan, Union Interprofessionnelle des entreprises de la Région Voironnaise).

L'offre de service de la Maison de l'Emploi sur le territoire du Sud Grésivaudan est de mettre en œuvre des politiques et priorités d'actions territoriales dans les domaines de l'économie, l'emploi, de la formation et de l'insertion, les moyens humains, matériels et financiers apportés par la Communauté de communes, et les modalités de suivi et d'évaluation.

La Maison de l'Emploi déploie l'offre de service suivante :

- ❖ Activité conseil professionnel des adultes :
 - MIFE (Maison de l'Information de la Formation et de l'Emploi),
 - PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).
- ❖ Activité développement de l'emploi en direction des entreprises et des acteurs du territoire.

Pour la mise en œuvre de cette offre de service, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

- Met à disposition, à titre gracieux de la Maison de l'Emploi des locaux et moyens matériels ;
- Verse une subvention de 63 389 € se décomposant de la façon suivante :

- 11 486 € au titre de l'activité de MIFE conseil professionnel aux adultes ;
- 9 937 € au titre du programme du PLIE ;
- 41 966 € au titre de l'activité développement de l'emploi

Une première avance, égale à 80%, sera versée à la Maison de l'Emploi à la signature de la convention et le solde de 20% sera versé sur présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier visé par la Commissaire aux comptes de la Maison de l'Emploi.

Pour information, la Maison de l'Emploi nous reverse 103 290€ de recettes.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel et d'intervention pour l'accompagnement des publics adultes à la mobilité professionnelle à passer avec la Maison de l'emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan pour l'année 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

Convention d'application de la convention-cadre de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Rapporteur : André ROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Considérant la convention cadre triennale de partenariat pour le développement de l'artisanat sur les territoires signé le 21 avril 2021 ;

En 2021 la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Isère et Saint Marcellin Vercors Isère communauté ont conclu, pour trois ans, une convention de partenariat afin de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois, et, d'autre part, pour assurer la promotion des artisans du territoire.

Plusieurs axes ont été identifiés par les parties au regard de leurs orientations politiques et de leurs missions respectives.

Ces axes sont les suivants :

- **Axe 1** : Connaître le tissu artisanal
- **Axe 2** : Prévenir les défaillances des entreprises en maintenant l'activité et l'emploi
- **Axe 3** : Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises
- **Axe 4** : Accompagner les entreprises dans leur développement
- **Axe 5** : Appuyer les actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique
- **Axe 6** : Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique

La mise en œuvre de ces axes se traduit par des actions opérationnelles qui font l'objet d'une convention annuelle d'application avec des fiches actions spécifiques.

Pour 2022 les fiches actions se déclinent de façon suivante :

Fiche action	Objectifs	Budget Total	Participation SMVIC
Données artisanales du territoire	Avoir des données artisanales à jour du territoire pour faciliter la prise de décision et être conseillé et accompagné par les spécialistes	1350 €	945 €

Maintien de l'activité artisanale et développement des entreprises	Maintenir et développer le niveau d'activité artisanale grâce à une série d'accompagnement thématiques prioritaires identifiés par la SMVIC et la CMA	4500 €	3150 €
Accompagnements individuels des entreprises en difficulté	Accompagner individuellement les entreprises en difficulté dans la gestion, proposer des solutions adaptées aux besoins de l'entreprise et de l'artisan.	3600 €	2520 €
Information collective des porteurs de projets et entreprises artisanales. Ateliers / Petits déjeuners experts	Apporter des informations spécifiques à l'aide d'experts et de conseillers spécialisés	2700 €	1890 €
Accompagnement individuel des entreprises sur l'environnement. Diagnostics « Performa Environnement ».	Réaliser une approche globale et économiques des entreprises sur la thématique de l'environnement par le biais de diagnostics « Performa Environnement »	7840 €	2960 €
Accompagnement des entreprises artisanales sur le numérique	Réaliser un état de lieux en matière d'usage du numérique de l'entreprise ; Améliorer la performance des entreprises artisanales par un meilleur usage du numérique ; Montrer l'intérêt du numérique ; Accompagner la mise en œuvre d'outils numériques ; Améliorer les compétences numériques du chef d'entreprise et des ses collaborateurs	6300 €	4410 €
Total		26 290 €	15 875 €

Le montant total de la participation pour l'année 2022 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'élève à **15 875 euros** qui sera versé selon les modalités suivantes :

- L'acompte de 6000 euros à la signature de la présente convention ;
- Le solde sur présentation du bilan adressé par la CMA de l'Isère.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'engage à faire apparaître le logo de Saint Marcellin Vercors Isère communauté sur l'ensemble des outils de communication relatifs aux actions de la présente convention.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'application de partenariat pour le développement de l'artisanat sur les territoires,
- **AUTORIS** le Président à signer au nom et pour le compte Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

Sollicitation du programme « Leader, terre d'échos » prolongé pour le fonctionnement du Couvent des Carmes

Rapporteur : Nicole DI MARIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu la délibération n° 2021_01_05 du Conseil communautaire du 29 janvier 2021 relative aux modifications de statut de l'EPIC musée de l'Eau-ouvent des Carmes.

Le Couvent des Carmes a réouvert ses portes en juillet 2021 avec une exposition consacrée au peintre néerlandais Bob ten Hoope et avec le restaurant gastronomique « Au roman du Vercors ». Suite aux questions

soulevées au dernier Bureau exécutif du 20 octobre 2021 concernant les ressources humaines affectées à la gestion du site, il est nécessaire prendre une décision claire sur le financement d'un poste de coordination par le programme Leader « Terre d'échos » prolongé.

La partie désormais gérée en régie directe par l'Intercommunalité consiste non seulement à accueillir des personnes visiteuses du site historique, son jardin et les espaces muséaux mais aussi à trouver des moyens pour garantir des co-financements réalistes pour le développement du lieu. Or le site des Carmes, par l'originalité des collaborations en train de se nouer entre la Commune et les trois associations de proximité (Amis de Bob ten Hoop, Amis du Vieux Beauvoir, Les fruits retrouvés), peut répondre à plusieurs critères de soutien de collectivités partenaires (Département de l'Isère) et de l'Etat dans le cadre de leur encouragement à générer des tiers-lieux ainsi qu'à d'autres concours financiers valorisant l'histoire, la bio-diversité, l'éducation artistique et culturelle et l'attractivité touristique. Pour sécuriser ces co-financements, il faut une personne chargée de la coordination des activités du Couvent des Carmes et de son développement. C'est ce poste, pour une durée de 16 mois à prendre en compte qui peut faire l'objet d'un soutien du Programme Leader Terre d'échos à hauteur de 80%. Pour maintenir cet objectif, il devient donc opportun de trouver une solution de financement à échéance 2023 des 0,8 ETP du poste de chargée de coordination et de développement (contrat de projet de 3 ans du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024). Ces 16 mois aidés permettront aussi d'optimiser les solutions de location et de prestation à destination des séminaires d'entreprise et de collectivités (plusieurs demandes en cours), ce qui nécessitera une prochaine délibération. Cette durée est considérée comme la période d'expérimentation du site avant validation d'un projet et d'un mode de gestion.

Le développement du Couvent des Carmes passe aujourd'hui par la mise en réseau des acteurs dits « agricoles » à l'échelle du GAL réunis autour d'un nouveau projet alliant nature et culture, fidèle aux principes fondateurs d'élévation de ce bâtiment en 1343 puis en 1666. Ce réseau d'acteurs touche le monde de l'agriculture et de l'alimentation dans toutes ses composantes d'une part, de l'art et de la recherche concernant la bio-diversité d'autre part. Le montant sollicité auprès du programme Leader comprend aussi une étude acoustique complète de la Chapelle après consultation simple de prestataires de service spécialisé dans l'acoustique et l'aménagement scénographique. Cette étude permettra d'orienter des aménagements possibles en 2023 pour optimiser l'accueil de séminaires d'entreprise et d'autres manifestations éducatives, de recherche et de représentations artistiques. Cette étude s'appuiera sur les expérimentations en cours (spectacles, concerts, projections cinéma, conférences, séminaires...).

Montage financier

- Coût global du projet : **92 479,92€**
- Les dépenses prises en compte pour LEADER : **92 479,92€**
- Montant LEADER sollicité : **59 187,15 €**
- Autofinancement : **33 292,77 €**

Cette demande est déposée auprès du service instructeur de la Région en charge du programme Leader et a fait l'objet d'une audition en novembre 2021.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Région (service instructeur) un soutien au projet du Couvent des Carmes dans sa phase de démarrage au titre du programme *Leader terre d'échos* prolongé et de signer toutes pièces afférentes.

Approbation de l'avenant n°2–année 2022 à la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'AGEDEN

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu la délibération n°2020_01_11 relative à l'approbation de la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'AGEDEN du 16 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2021_04_27 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'AGEDEN du 7 avril 2021 ;

Considérant les politiques de l'énergie, de l'habitat et de développement économique développées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,

Considérant que le « Programme d'actions énergie pour la transition énergétique en Isère » proposé par l'AGEDEN participe de ces politiques et partagent des objectifs communs,

Considérant que le « Programme d'actions énergie pour la transition énergétique en Isère » proposé par l'AGEDEN participe de ces politiques et partagent des objectifs communs,

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020-2022 entre l'AGEDEN et Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Cet avenant définit le programme d'actions 2022 en matière de transition énergétique au regard de 4 grands axes :

- Sensibiliser, mobiliser, faire évoluer les comportements, développer la sobriété ;
- Informer, conseiller et accompagner les propriétaires de logement ;
- Informer, conseiller et accompagner les collectivités et les entreprises ;
- Développer les politiques de transition et la coopération entre acteurs.

Saint Marcellin Vercors Isère communauté versera à l'AGEDEN une subvention de 95 710 € au titre de l'année 2022. Ce montant est détaillé en annexe II de l'avenant à la convention. En contrepartie, des financements du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) et de la Région AURA estimés à 43 061 € généreront un reste à charge pour la collectivité de 52 649 €.

	Prévisionnel 2021			Réalisé 2021			Prévisionnel 2022		
	Dépenses	Recettes	Reste à charge	Dépenses	Recettes	Reste à charge	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Direction aménagement, urbanisme et Habitat	58 120 €	35 000 €	23 120 €	55 651 €	35 000 €	20 651 €	52 690 €	29 339 €	23 351 €
Direction Ingénierie et gestion patrimonial	20 235 €	0 €	20 235 €	20 235 €	0 €	20 235 €	26 268 €	0 €	26 268 €
Direction développement économique et agricole							16 752 €	13 722 €	3 030 €
Total	78 355 €	35 000 €	43 355 €	75 886 €	35 000 €	40 886 €	95 710 €	43 061 €	52 649 €

Les actions sont mises en œuvre par le service habitat pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, par la Direction Développement économique et agricole pour les actions liées aux à l'accompagnement du petit tertiaire privé et par le service Efficacité énergétique et mobilités pour les autres actions (TEPOS 2, PCAET, accompagnement des projets communaux...).

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 2022 à la convention 2020-2022 avec l'AGEDEN
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 2022 à la convention 2020-2022 avec l'AGEDEN
- **ATTRIBUE** une subvention de 95 710€ à l'AGEDEN au titre de l'année 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Approbation de l'avenant n°1—année 2022 à la convention financière 2021-2023 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Vu la délibération n°2021_06_54 relative à l'approbation de la convention financière 2021-2023 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) avec le Département de l'Isère du 16 juin 2021;
Considérant les politiques de l'énergie, de l'habitat et de développement économique développées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,

Considérant que le Service Public de la Performance Energétique (SPPEH) voulu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en concertation avec l'ADEME et l'Etat, s'inscrit dans la suite du déploiement de ces Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique portées par les collectivités locales volontaires, en complément du soutien aux missions des Espaces Information Energie

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2021-2023 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) entre le Département de l'Isère et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Cet avenant a pour but de mettre en cohérence les plafonds de reversement autorisés et votés pour les actions 2021 : les objectifs ayant été dépassés, les montants de la convention d'origine sont trop bas.

L'annexe 2 « AMI SPPEH SARE Répartition des subventions avec autorisation de reversement » de la convention d'origine est annulée et remplacée par l'annexe jointe.

AMI SPPEH SARE – Répartition des subventions avec autorisation de reversement (extrait de l'annexe 2 annexée à l'avenant de la convention)

Libelle de l'Opération	Montant total de la subvention (€)	Bénéficiaires finaux	Montant maximum à réserver (€)	Dont PRIMES		Dont Barème
				Primes régionales (en €)	Primes CEE-SARE sensibilisation, communication, animation (en €)	Actions CEE-SARE Information, conseil et accompagnement (en €)
AMI SPPEH – déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat sur le territoire du département de l'Isère (hors GAM), période 1	940 588	Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère (anciens montants)	38 335	16 826	4 059	17 450
		Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère (nouveaux montants)	39 083	16 826	4 059	18 198

Il est proposé au Bureau exécutif de délibérer pour :

- **APPROUVER** l'avenant 2022 à la convention 2021-2023 avec le Département de l'Isère
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 2022 à la convention 2021-2023 avec le Département de l'Isère
- **AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Approbation de la convention d'opérations, secteur centre ancien de Saint Marcellin, entre Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), la commune de Saint Marcellin et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu la délibération n°17 050 en date du 30 mars 2017 actant l'adhésion de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) et désignant les élus délégués à l'EPFLD ;

Vu la délibération n°2018-12-220 en date du 13 décembre 2018 actant la signature de la convention-cadre entre l'EPFLD et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;
Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 12 février 2020 ;
Vu la convention-cadre d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain OPAH -RU) signée le 8 juillet 2020 par l'ANAH, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, Saint-Marcellin et Saint-Sauveur ;
Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 27 avril 2021 par l'Etat, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la ville de Saint-Marcellin ;

L'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH RU) de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, a été signée le 8 juillet 2020.

Dans la continuité de cet AMI, Saint-Marcellin et Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le 11 décembre 2020.

La convention d'ORT fixe comme objectif la revitalisation du centre ancien par une action coordonnée d'amélioration de l'habitat, notamment dans le cadre de l'OPAH RU, et de redynamisation commerciale par une intervention sur des locaux identifiés comme stratégiques.

Les études pré-opérationnelles conduites dans le cadre de l'OPAH-RU ont permis de cibler les îlots d'habitation nécessitant une intervention directe de la collectivité. En parallèle, les phases d'études conduites par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la ville de Saint Marcellin, entre 2015 et 2020 ont permis d'identifier les pôles commerciaux stratégiques à conforter dans le centre-ancien.

Afin d'intervenir de façon opérationnelle sur ces différents îlots, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la ville de Saint Marcellin ont sollicité l'EPFLD pour conduire les procédures d'acquisitions et de proto-aménagement (purgés, clos et couverts, démolition partielle).

Les modalités d'intervention de l'EPFLD sont présentées dans le projet de convention ci-annexé à la présente délibération. Dans ce cadre l'EPFLD est chargé d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés, pour les céder à un tiers ou à la collectivité garante.

Le périmètre d'intervention de l'EPFLD porte sur le secteur du centre ancien de la ville de Saint-Marcellin, objet de l'OPAH-RU. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la ville de Saint Marcellin et l'EPFLD, ont identifié 5 secteurs d'interventions stratégiques dont :

- 3 secteurs de maîtrise foncière à engager ou à poursuivre :
 - L'îlot 42-44 Grande Rue (habitat et commerces)
 - Le rez-de-chaussée du 2 place Jean Vinay (commerce)
 - Le rez-de-chaussée du 1 place de l'Eglise (commerce)

- - 2 secteurs à l'étude :
 - L'îlot Jean Baillet (habitat)
 - L'ancien Casino (commerce)

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'opération ci-annexé entre l'EPFLD, la commune de Saint Marcellin et Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.
-

Garantie d'emprunt de l'opération de réhabilitation thermique de 67 logements locatifs sociaux « Pré Chapotin » situé rue Pré Chapotin, à Vinay par la Société Dauphinoise pour l'Habitat

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 128 185 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération cadre n°DCC-AG-17187 du 28 septembre 2017 relative aux modalités d'octroi des garanties d'emprunt de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

L'assemblée délibérante de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 874 437 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 128 185, constitué de 2 Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau exécutif s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt constitué de deux lignes d'un montant total de 2 874 437 €,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes

Garantie d'emprunt de l'opération de réhabilitation thermique de 18 logements locatifs sociaux « Les Maisons suspendues » situé 1 Grande Rue, à Pont en Royans par Alpes Isère Habitat

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu les Contrats de Prêts N° 131 593 et N°131 594 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération cadre n°DCC-AG-17187 du 28 septembre 2017 relative aux modalités d'octroi des garanties d'emprunt de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

L'assemblée délibérante de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 418 136 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt N° 131 593 (d'un montant de 108 000 €) et N°131 594 (d'un montant de 310 136 €).

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau exécutif s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 418 136 €,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes

Aide à la réhabilitation du parc de logements communaux – réhabilitation et transformation de locaux vacants en logement

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu la délibération n°2020_02_25 du 20 février 2020 validant le projet de territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 2020-2026

Le volet habitat du projet de territoire valant Programme Local de l'Habitat de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a été approuvé le 20 février 2020.

Il s'articule autour de 4 grandes orientations principales qui sont :

- Orienter le développement de l'offre nouvelle vers les besoins en logements identifiés, en termes de prix, de typologie, de formes urbaines, de qualité, de localisation ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en proposant une offre en logement diversifiée et de qualité ;
- Répondre aux besoins en logement et hébergement des ménages, notamment des ménages les plus fragiles, des publics jeunes, des personnes vieillissantes et/ou en perte d'autonomie ;
- Porter une politique de l'habitat dynamique et transversales à l'échelle intercommunale : suivre, partager et anticiper les besoins en logement.

Le parc communal est un parc ancien, difficile à exploiter, qui présente souvent des problématiques fortes (problèmes d'accessibilité, de mise aux normes, de vétusté, contraintes patrimoniales, contraintes de gestion...)

La vacance des logements communaux est en général assez élevée. Les logements communaux représentent un enjeu qualitatif et quantitatif, tant pour les communes disposant d'un parc que pour les intercommunalités qui conduisent des politiques de l'habitat (hébergement d'urgence, hébergement adapté aux personnes vieillissantes...)

Ce parc existant à réhabiliter est également une charge pour les communes.

Il convient de prévoir rapidement un état des lieux du parc existant, son état et sa gestion sur notre territoire afin d'appréhender au mieux l'action. De la même manière, au vu des éléments du Département, il convient également d'analyser les plans de financements des projets actés.

Un budget de 67 000 € par an a été voté pour la réhabilitation du parc locatif social. Il est proposé d'utiliser ce budget pour la réhabilitation du parc de logements communaux, à budget constant.

Il existe en Isère une pluralité d'acteurs pour accompagner les communes dans la rénovation et la gestion de leur patrimoine. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans le cadre de sa convention cadre avec l'AGEDEN propose déjà la mise en place d'une ingénierie pour aider les communes à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation ou d'énergie renouvelable.

Le Département de l'Isère a mis en place une aide à la rénovation des logements communaux en 2017 (ainsi qu'une

ingénierie via SOLIHA pour l'aide à la décision des communes)
Il est proposé de se caler sur les modalités d'octroi du Département

Les logements avec une forte consommation d'énergie, appelés « passoires thermiques », vont être interdits à la location à partir de 2023.

Le seuil maximal de consommation d'énergie finale d'un logement sera fixé à 450 kWh/m² à compter du 1er janvier 2023 pour la France métropolitaine.

Le critère de performance énergétique (DPE), qui établit si un logement est décent, a été modifié en ce sens par un décret paru au Journal officiel le 13 janvier 2021 .

Autrement dit, à compter du 1er janvier 2023, un logement sera qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...), estimée par le DPE et exprimée en énergie finale par mètre carré et par an, sera inférieure à 450 kWh/m².

Le projet de loi Climat et résilience, propose d'aller plus loin et d'interdire la location de toutes les passoires thermiques à partir de 2028 (article 41).

L'objectif serait triple :

- protéger les locataires contre les factures d'énergie trop élevées ;
- laisser le temps nécessaire aux propriétaires pour faire des travaux de rénovation des logements qu'ils louent ;
- réduire nos émissions à gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les locataires des passoires thermiques pourraient exiger de leur bailleur des travaux de rénovation. D'ici à 2028, le texte de loi prévoit qu'il sera interdit d'augmenter le loyer des logements classés F et G (soit les passoires thermiques) lors du renouvellement du bail ou de la remise en location.

Nature des logements éligibles :

- Logements locatifs des communes, qu'ils relèvent du domaine public ou privé, conventionnés ou non avec l'Etat, sous réserve que les loyers soient maîtrisés (loyers abordables et inférieurs aux loyers du marché constatés à proximité)
- Logements destinés à l'accueil temporaire ou transitoire de ménages en difficulté, qu'ils soient meublés ou non et productifs de revenus ou non
- Structures d'accueil collectives avec espaces communs partagés, destinées à l'accueil temporaire ou transitoire de personnes en difficultés, de travailleurs saisonniers ou de personne en perte d'autonomie
- Logements destinés à l'accueil des internes de médecine et les stagiaires de professions paramédicales dans le cadre de la lutte contre les déserts médicaux
- Locaux autres réhabilités et restructurés en vue de créer des logements entrants dans l'une des catégories ci-dessus.

Modalités d'intervention

Les travaux de mise aux normes des logements au regard de la réglementation décence sont obligatoirement réalisés prioritairement lorsqu'ils sont nécessaires.

Seuls les travaux affectés aux logements sont éligibles, une répartition au prorata des surfaces est possible en cas de mixité fonctionnelle dans le bâtiment.

Au regard de la loi Climat et résilience, il est proposé de mettre en place deux types d'aides selon le type de travaux réalisés :

- **Pour les améliorations simples** (changement de menuiserie, chauffage, sans ITE ou isolation intérieure) : montant maximum de dépense éligible : 2 500 € par logement pour un montant maximum de travaux éligible de 20 000 € dans une limite de 6 logements créés ou réhabilités par opération
- **Pour les rénovations lourdes**, à savoir les projets de rénovation en vue d'une rénovation énergétique exemplaire (montant minimum de 20 000 € et montant plafonné à 40 000 €) : 4 000 € par logement pour un montant maximum de travaux éligible dans une limite de 6 logements créés ou réhabilités par opération

Cette aide aux communes est soumise au respect de plusieurs critères qui seront détaillés dans le cadre d'un règlement d'attribution présenté ultérieurement. L'attribution définitive de l'aide est conditionnée par le respect des dispositions du règlement.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation d'une enveloppe dédiée à la réhabilitation du parc de logement communal au titre du budget 2022,
- **PRECISE** que le règlement d'application donnera lieu à une délibération à venir,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Contrat de sécurité dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

La commune de Saint-Marcellin et Saint Marcellin Vercors Isère communauté sont intégrés au dispositif « Petites Villes de Demain », piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, et qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

L'amélioration de la qualité de vie incluant notamment une offre de sécurité sur mesure, la gendarmerie nationale est en capacité d'apporter son expertise dans ce domaine afin d'accompagner pleinement la commune de Saint-Marcellin dans la revitalisation de son territoire dès la conception de ses projets.

Dans ce cadre, le présent contrat de sécurité traduit, par des engagements réciproques, la mobilisation conjointe de la commune de Saint-Marcellin, de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et de la gendarmerie nationale pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population.

Concrètement, il s'agit d'appuyer cette démarche de développement territorial par la signature d'un contrat de sécurité déclinant localement l'ensemble de l'offre de protection de la gendarmerie, incluant :

- une relation avec les élus et la population construite sur le principe de la redevabilité, à travers par exemple le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) ou d'autres dispositifs visant à recueillir et mesurer la satisfaction des usagers ;
- le renforcement de la fonction contact en réponse aux sollicitations ;
- la réponse aux enjeux spécifiques des territoires ;
- la réponse aux enjeux de la sécurité des mobilités et des nouvelles frontières de la sécurité (protection de l'environnement et biosécurité, protection de la réputation et lutte contre le cyber-harcèlement, protection des données) ;
- la prévention augmentée, sur un éventail complet : cyber sécurité + sûreté (prévention technique de la malveillance / vidéo protection) + intelligence économique au profit des entreprises ;
- la prévention et la sécurité scolaires.

Parallèlement, les communes/intercommunalités bénéficiant de cette offre disposent de leviers d'amplification en intégrant les enjeux de sécurité dans les processus de développement de toute nature :

- l'association des forces de sécurité aux grands projets d'urbanisme et d'aménagement par des diagnostics de rénovation urbaine associant le groupement de gendarmerie local ;
- la rénovation immobilière de l'infrastructure gendarmerie sous l'angle de :
 - La transition écologique : rénovation thermique, autonomie énergétique, bornes de recharge électriques, ... ;
 - L'amélioration du service : conditions d'accueil du public, sécurité des emprises et protection des gendarmes et familles, obligations d'accessibilités (PMR, ...), etc. ;
- une participation à l'adaptation de l'offre de service aux enjeux du territoire : locaux de permanence "hors les murs" pour les gendarmes, soutien à la participation de la gendarmerie aux France Services ;

Concrètement, il est demandé à Saint Marcellin Vercors Isère communauté de s'engager dans le cadre du présent contrat sur :

Caserne :

- Réalisation de travaux de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments (locaux techniques et immeubles d'habitation) de la caserne de Saint-Marcellin

Nota : prévu au PPI 2020/2026 – sera engagé selon les financements octroyés à l'appui du projet de rénovation énergétique et des conditions d'évolution du loyer

- Installation d'une aire de jeux pour enfants à l'intérieur de la caserne de Saint-Marcellin.

Nota : conditionné à la pris en charge par St Marcellin du contrôle sécurité et entretien de l'aire de jeux.

Mobilités :

- Installation de bornes électriques à l'intérieur de la caserne de Saint-Marcellin pour le rechargement des véhicules de service et des véhicules personnels des militaires.
- Mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les patrouilles.

Nota : Conditionné à l'identification nette du financement par SMVIC des VAE et à l'appui financier de l'Etat au titre du FIPD

Partenariat :

- Mise à disposition de locaux, dans le cadre d'actions, menées « hors les murs », de contact et d'accueil du public.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du Contrat de sécurité
- **APPROUVE** les engagements de la communauté de communes au titre du présent contrat

Demande de subvention dans le cadre du plan de relance

Rapporteur : Philippe ROSAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Monsieur Le Vice-Président Eau et Assainissement rappelle que des enveloppes d'investissements ont été votées au budget 2022. Il convient aujourd'hui de déposer les différents dossiers de subvention pour avoir une visibilité sur les montants accordés et ainsi lancer les opérations en cohérence avec nos capacités financières. Les plans prévisionnels de financement sont affichés en tenant compte des taux potentiels de subventions. En absence de visibilité, ils sont renseignés à 0%.

Il propose ainsi de déposer l'ensemble des dossiers de subventions annexés à la présente délibération.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Vice - Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau, Du Département de L'Isère et de l'Etat sur l'ensemble des opérations figurant dans l'annexe.
- **S'ENGAGE** à réaliser les opérations d'assainissement collectif (étude et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

2022 - Liste dossier de subvention Travaux assainissement

Commune	Projet	Montant estimatif de l'opération € HT	Taux subvention n CD 38	Montant € HT	Taux subvention AE RMC	Montant € HT	Autofinancement SMVIC
COGNIN LES GORGES	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement au niveau de la Rue St Joseph	140 313 €	10%	14 031 €		0 €	126 282 €
COGNIN LES GORGES	Déconnexion des eaux du canal / mise en séparatif Rue de la Charriere	43 603 €	10%	4 360 €		0 €	39 243 €
SAINT MARCELLIN	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sous l'emprise de l'aménagement de l'Avenue de la Saulaie	400 000 €	10%	40 000 €		0 €	360 000 €
	TOTAL	583 916 €		58 391 €		0 €	525 525€

2022 - Liste dossier de subvention Travaux eau potable

Commune	Projet	Montant estimatif de l'opération € HT	Taux subvention CD 38	Montant € HT	Taux subvention AE RMC	Montant € HT	Reste à charge SMVIC
CHEVRIERES	Réhabilitation du réservoir du Gollard (reprise canalisation, installation UV, pose armoire électrique et télégestion)	50 000 €	15%	7 500 €	0%	0 €	42 500 €
VATILIEU	Réhabilitation du réservoir du village et remplacement de la chloration liquide par un UV	30 000 €	15%	4 500 €	0%	0 €	25 500 €
CHASSELAY	Remplacement de 270 m d'eternit et réhabilitation du reducteur de pression pour permettre la suppression du réservoir du Mallet	60 000 €	15%	9 000 €	0%	0 €	51 000 €

PONT EN ROYANS	Réhabilitation de la canalisation et reprise des branchements au Chemin des Vignes	15 000 €	15%	2 250 €	0%	0 €	12 750 €
L'ALBENC	Rétablissement maillage Bivan supprimer lors des travaux RTE	12 000 €	15%	1 800 €	0%	0 €	10 200 €
VINAY	Renouvellement d'une conduite en acier de 1933 sur 2,4 km (fuite, casses, problème de corrosion)	387 233 €	30%	116 170 €	0%	0 €	271 063 €
CHEVRIERES	Réhabilitation de la station de pompage de Pré Buisson (reprise canalisation et ballon anti béliet)	18 000 €	15%	2 700 €	0%	0 €	15 300 €
SAINT JUST DE CLAIX	Reprise de la canalisation au village vieux en coordination avec les travaux d'assainissement	48 120 €	15%	7 218 €	0%	0 €	40 902 €
PONT EN ROYANS	Réhabilitation du réservoir de Bernissard (reprise des canalisations et mise en sécurité)	45 000 €	15%	6 750 €	0%	0 €	38 250 €
SAINT ROMANS	Renouvellement et sécurisation de l'alimentation en eau potable du quartier des Chirouses	136 400 €	15%	20 460 €	0%	0 €	115 940 €
	TOTAL	801 753 €		178 348 €		0 €	623 405 €

Avenant n°4 au marché « Exploitation, évacuation, transport et traitement des déchets de la Déchèterie de Saint-Quentin sur Isère »

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a conclu avec VEOLIA un marché pour l'exploitation de la déchèterie de St Quentin sur Isère pour une durée ferme de 3 ans reconductible sur 2 périodes de 1 an.

L'échéance de ce marché est fixée au 30 novembre 2021.

Par délibération du bureau exécutif du 10 juin 2021, Saint Marcellin Vercors Isère communauté a accepté la signature de l'avenant n°3 au marché d'exploitation de la déchèterie de Saint Quentin sur Isère, pour prendre en compte les dépassements de tonnages constatés en 2020, entraînant l'augmentation du montant du marché initial.

Pour tenir compte de l'ensemble des tonnages réceptionnés et traités sur la déchèterie de St Quentin sur Isère jusqu'à l'échéance du marché (30/11/2021), il convient de conclure un avenant n°4.

Vu le compte-rendu d'exploitation annuel au 30/11/2021 du titulaire conformément à l'article 17.2 du CCTP de 09/2016, les tonnages du marché initial ont été dépassés sur l'ensemble des catégories de déchets prises en charge par le Prestataire et impactent les montants du transport et de l'évacuation des déchets.

Le tableau récapitulatif en annexe fait état d'une prestation supplémentaire pour l'année 2021, d'un montant total HT de 100 663,85 €.

Pour rappel, ces augmentations de tonnages ont été partiellement dues à une influence des territoires voisins sur le nombre d'usagers accueillis.

En effet, les collectivités voisines de notre territoire et situées à proximité de la déchèterie de St Quentin, ont instauré des règles de contrôle d'accès sur leurs déchèteries, depuis 2018-2019, ce qui a certainement transféré une partie des usagers de ces territoires vers cette déchèterie, qui ne possède pas de système de contrôle d'accès.

Ces territoires étant par ailleurs d'une taille importante par rapport à la zone de chalandise de la déchèterie de St Quentin, l'effet sur les faibles quantités gérées dans cette dernière a été d'autant plus marquant.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 avec la société VEOLIA ayant pour objet la prise en compte des dépassements des quantités de déchets collectés et traités sur le site de la déchèterie de St Quentin sur Isère pour l'année 2021, et ce jusqu'au 30 novembre 2021, échéance du marché.

Participation au capital de la SCIC Locaverre

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la loi modifiée n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu les statuts datés du 16 décembre 2021 de la SCIC-SA à capital variable « LOCAVERRE »

Vu la délibération n° 2021-09-64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau,

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Locaverre a été créée le 16 décembre 2021 par transformation de l'association loi 1^{er} juillet 1901 « Ma bouteille s'appelle reviens ». L'objet d'une SCIC est la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale.

La SCIC Locaverre a pour objet social la gestion d'un service de collecte et de lavage de contenants en vue de leur réutilisation. Les services et prestations s'adressent à l'ensemble de la filière : producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs de boissons ou autre. La société vise des objectifs de promotion de l'agriculture locale, de réduction de déchets et de création d'emplois locaux.

Basée à Chabeuil, la SCIC Locaverre étend son action également sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté où elle gère plusieurs points de collecte : à Saint Antoine L'Abbaye, Chevières, Pont en Royans, Chatte, et sera susceptible d'en créer d'autres.

Les SCIC obéissent à des principes de gouvernance démocratique au sein de l'assemblée générale (un associé = une voix) et le mode de gestion ne privilégie pas la lucrativité (limitation de la rémunération des parts sociales). L'entreprise appartient aux salariés, mais pas seulement, puisque le capital peut être détenu également par les bénéficiaires de l'activité (les clients, les usagers, les fournisseurs) et par une troisième catégorie d'actionnaires regroupant les collectivités territoriales, des bénévoles, des financeurs, etc.

Lors des assemblées générales des associés, les 5 collèges de votes adoptent les résolutions (en fonction des coefficients ci-dessous) avec la règle de proportionnalité :

Nom collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège A Salariés	Salariés permanents et en insertion	30%
Collège B Producteurs et Magasin	Producteurs et magasins	30%
Collège C Partenaires	Partenaires institutionnels et autres projets	20%
Collège D Citoyens	Citoyens	10%
Collège E Veilleurs	Personne ayant occupé un mandat dans l'association Locaverre ou occupant/ayant occupé dans la SCIC	10%

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 18 membres qui nomme le Président et le Directeur général. Pour accompagner la croissance de la structure, le besoin en capital de la SCIC Locaverre représente 100 000 euros. La part sociale est fixée à 100 euros. Le nombre minimum de parts dépend du statut des participants :

Statut	Nombre de part mini
Salarié, citoyen	1
Producteur, magasin, autres projets de consigne, associations, autres projets de développement du territoire	5
Réseau de distributeurs ou de producteurs, partenaire institutionnel, collectivité, fournisseur	10

Le soutien des collectivités territoriales et de leurs groupements constitue un levier permettant le développement des SCIC. Ainsi, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, souhaite entrer au capital de la SCIC Locaverre.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'entrée de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au capital de SCIC SA Locaverre ;
- **APPROUVE** la participation de Saint Marcellin Vercors Isère communauté au capital de la SCIC SA Locaverre à hauteur de 1000 euros TTC par voie de souscription de 10 parts sociales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prise de participation ;
- **DIT** que les crédits afférents à la souscription des parts sociales seront imputés au budget Ordures ménagères pour le montant de 1000 euros.
- **DESIGNE** M. Franck ROUSSET pour représenter Saint Marcellin Vercors Isère communauté à l'Assemblée générale des associés.

III. Dates des prochaines instances délibératives :

Bureau exécutif délibératif	Mercredi 13 avril 2022
Conseil communautaire	Jeudi 28 avril 2022
Bureau exécutif délibératif	Mercredi 25 mai 2022
Bureau exécutif délibératif	Mercredi 22 juin 2022
Conseil communautaire	Jeudi 07 juillet 2022